



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la session ordinaire du 02 juin 2014 un règlement portant le numéro 2014-88.

Ce règlement 2014-88 modifie l'article 8 du règlement 543-200 concernant la rémunération des membres du conseil lors de présence à une séance ou réunion de comité.

Le règlement 2014-88 est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 05 juin 2014.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***